



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 26 mars 2026 le conseil communal a approuvé conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain :

**le morcellement de la parcelle cadastrée N° 684/1472 section C de LIMPACH sise
60, rue de Soleuvre, L - 4499 Limpach au lieu-dit «Rue de Soleuvre»**

suivant le projet de morcellement dressé par le bureau BEST G.O. Sàrl ingénieurs-conseils le 5 janvier 2026, N°259403 de projet.

Le lotissement est publié et affiché par la présente en application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La décision et le plan de lotissement sont à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement. Mention de la décision et de sa publication sera faite au Mémorial, ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages. La décision a été notifiée au Ministre des Affaires intérieures en date du 27 mars 2026.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente décision dans les trois mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Reckange-sur-Mess, le 27 mars 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

1-2026-009

www.reckange.lu